COMMUNE D'ORLEAT
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit septembre le Conseil Municipal de la Commune d'Orléat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DOLCEMASCOLO-CORRE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2026

PRÉSENTS : Cédric DAUDUIT, Céline DESSIMOND, Christian ROBIN, Véronique SAUZEDDE, Thierry SOULEYRAS, Franck MOREL, Grégory COINTE, Pascale VITTOZ, Anthony BOURBONNAUX, Héloïse FERRIER, Mathilde BRIVARY, Zachary AUDEBERT

Ont donné procuration :
Isabelle MAUBERT à Franck MOREL
Patricia LACHAMP à Céline DESSIMOND
Rémi CHABANAT à Laurent DOLCEMASCOLO-CORRE
Sandrine FAURE à Christian ROBIN

Absent : Patricia MONTAGNIER
Franck ROUGIER

Secrétaire de séance : Cédric DAUDUIT

DELIBERATION
CCEDA : Extrascolaire : Avenant à la convention de mise à disposition
N°2026/09/72

Objet : Autres domaines de compétences des communes
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2022/10/63 en date du 3 octobre 2022 autorisant la conclusion de la convention de mise à disposition de mise à disposition des locaux] avec Communauté de communes Entre Dore et allier
Vu la convention de mise à disposition conclue le 1.10.2022 entre la commune de d'Orléat et Communauté de Communes Entre Dore et allier ;
Considérant qu'il convient de modifier la modalité des heures d'intervention pour le temps de la pause méridienne prévues par la convention initiale ;
Considérant que ces modifications nécessitent la conclusion d'un avenant à ladite convention ;
Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition conclue entre la commune d'Orléat et la communauté de communes Entre Dore et Allier, portant sur la mise à disposition des locaux.

AR Prefecture
063-216302653-20261001-20260972-DE
Reçu le 01/10/2026

- Précise que l'avenant a notamment pour objet la modification du temps d'intervention de l'agent lors de la pause méridienne à 2h30 les mercredis et vacances scolaires

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

- Dit que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Pour extrait conforme, fait et délibéré
les jour, mois et an ci-dessus,
au registre sont les signatures.

Orléat, le 28 septembre 2026

Le secrétaire
Cédric DAUDUIT

Le Maire
Laurent DOLCEMASCOLO-CORRE

AR Prefecture

063-216302653-20261001-20260972-DE
Reçu le 01/10/2026